



**FONDASYON JE KLERE**  
Une Fondation  
une nouvelle Forme  
de Citoyenneté  
Une Nation

## Communiqué

Contact : Marie Yolène GILLES  
Tel. : (509)3728 8466

### **Evasion au Commissariat de Police des Gonaïves : A quand la fin de cette plaisanterie ?**

La **Fondasyon Je Klere** (FJKL) a appris l'évasion de deux (2) détenus dans la nuit du 22 mars 2021 à la garde-à-vue du Commissariat des Gonaïves. Il s'agit de :

- 1) Michel Ilio, un prévenu dangereux arrêté à la ruelle Fleurissant aux Gonaïves pour détention illégale d'armes à feu, meurtre sur la personne d'une fillette, **kidnapping** et association de malfaiteurs ; cet inculpé, arrêté en possession d'un Fusil M-1, d'un Galil, d'une Cabaye et d'un revolver de calibre 9mm, déjà présenté par devant son juge naturel, le juge d'instruction Denis Pierre Michel, a été gardé au Commissariat en dépit des instructions du Magistrat ;
- 2) Odène Cherilus, un évadé de la prison civile de la Croix-des-Bouquets repris aux Gonaïves et en attente de son transfèrement à la prison civile de la Croix-des-Bouquets, présenté lui aussi comme un prévenu dangereux.

L'action aurait été perpétrée vers une heure du matin. Les prévenus auraient scié deux barres de fer dans la fenêtre de leur garde-à-vue pour s'échapper en dépit du fait qu'il y avait des agents postés devant le commissariat et que la fenêtre utilisée pour s'échapper se trouve juste en face de la base de l'Unité Départementale de Maintien d'Ordre (UDMO) de l'Artibonite.

La FJKL note que les personnes consultées dans le cadre de cette affaire - à l'exception du porte-parole de la police dans le département de l'Artibonite pour des raisons évidentes de devoir de réserve – qualifient cet acte d'évasion de théâtre, de plaisanterie : "**Lapolis ap fè fim**" déclarent certaines personnes contactées.

La FJKL relève également que même pour le chef de la poursuite dans la juridiction des Gonaïves, le commissaire Sera Grazius : « **cet acte d'évasion est inexplicable** ». Il dit s'interroger sur la manière dont la police va lui présenter ce fait d'évasion dans son rapport, un rapport du reste qui tardait à lui être acheminé à son bureau. Il a avoué être curieux d'en prendre connaissance.

La FJKL rappelle qu'en Haïti, la loi punit sévèrement les huissiers, les commandants en chef et en sous-ordre servant d'escorte ou garnissant les postes, les concierges, gardiens, geôliers et tous ceux préposés à la conduite, au transport ou à la garde des détenus en matière d'évasion ; que l'échelle des peines varie en fonction de l'implication de ceux qui ont favorisé l'évasion (par négligence, connivence, transmission d'armes...), les moyens utilisés (violence, destruction, intimidation, menaces, aide extérieure, complicités intérieures, usage de fausse décision de justice...) et la nature de l'infraction reprochée à l'évadé.

Les peines varient et peuvent aller jusqu'à la réclusion criminelle, donc neuf (9) ans de prison ou même la prison à perpétuité aux termes de l'article 201 du code pénal haïtien qui dispose : « **Si l'évasion avec bris ou violence a été favorisée par transmission d'armes, les gardiens et conducteurs qui y auront participé, seront punis des travaux forcés à perpétuité ; les autres personnes des travaux forcés à temps** ». De plus, « **tous ceux qui auront connivé à l'évasion d'un détenu seront solidairement condamnés, à titre de dommages-intérêts, à tout ce que la partie civile du détenu aurait eu droit d'obtenir contre lui** » précise l'article 202 du code pénal.

La **Fondasyon Je Klere** (FJKL) demande à la justice au niveau de la juridiction du Tribunal Civil des Gonaïves de faire toute la lumière sur l'acte d'évasion survenu dans la garde-à-vue du commissariat des Gonaïves et de punir, avec la dernière rigueur, les auteurs et complices de cet acte pour qu'un message soit enfin lancé en vue de mettre fin à cette plaisanterie à répétition de libération sous forme d'évasion, par des autorités auxquelles la loi n'accorde pas le droit de libérer sous quelque forme que ce soit. Si les responsables de l'évasion de la prison civile de la Croix-des-Bouquets le 25 février 2021 avaient été poursuivis et arrêtés, on n'aurait pas à déplorer moins d'un (1) mois plus tard l'évasion de détenus dangereux aux Gonaïves. Il est temps que cette plaisanterie cesse !